

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 novembre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Amadou FAYE), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF) Véronique RIBIER (pouvoir à Gilbert LARTIGAU).

Danièle BOISTIER est arrivée à la délibération n°2.

Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 10/2022 portant sur la location d'un local communal de la Porte d'Avermes à titre de bail commercial à Madame Laëtitia CHAMBENOIT, exerçant la profession d'orthopédiste,
- 11/2022 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre du dossier opposant la commune d'Avermes à la société IMHOLZ architectes et associés et à la société APAVE SUEUROPE, au sujet des désordres, malfaçons, et non conformités, constatés lors des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Moulin.

FINANCES

1- Apurement du compte 1069 du Budget principal en vue du passage à la nomenclature M57

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que dans le cadre d'une modernisation des comptes publics, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un référentiel comptable unique mis en place par la Direction Générale des Collectivités locales et la Direction Générale des Finances Publiques, remplaçant différentes instructions budgétaires et comptables existantes pour les collectivités locales.

Monsieur DELAUNAY précise que pour adopter la nouvelle nomenclature, il est nécessaire d'apurer notamment le compte 1069 qui est un compte non budgétaire n'existant pas dans l'instruction M57. Ce dernier a été alimenté au cours des exercices précédents et il est débiteur pour la commune d'Avermes de 12 084,69 €. Les crédits, afin d'épurer le compte 1069, sont prévus par la décision modificative n° 3 de l'année 2022 proposée à la délibération suivante.

Monsieur le Maire ajoute que le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable se fera le 1^{er} janvier 2024 pour la commune d'Avermes, un temps d'adaptation étant nécessaire et compte tenu qu'un nouveau logiciel informatique est en cours de déploiement pour la gestion comptable communale. Le budget 2023 sera donc le dernier budget voté au moyen de l'ancienne nomenclature M14.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au crédit du compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 12 084,69 €.

2- Décision Modificative n° 3 -Budget principal

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 concernant le budget principal. En ce qui concerne la section d'investissement, on retrouve l'apurement du compte 1069 par la création du compte 1068 mentionné à la délibération précédente.

Le compte 1069 est ainsi compensé en recettes par l'article 1322 composé de crédits provenant en partie d'une subvention reçue de la part de la région au titre des équipements sportifs.

En ce qui concerne la section fonctionnement, Monsieur DELAUNAY énumère quatre modifications. Concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), par le jeu d'écritures comptables, 10 640,00 € sont inscrits en recettes et un prélèvement de 400,00 € est indiqué du côté des dépenses. Une ligne de dépenses de 1 000,00 € est établie, correspondant à une augmentation des dépenses d'alimentation en raison de la forte inflation constatée sur l'année 2022. Également, 6 240,00 € sont ajoutés en dépenses, pour le versement de ce montant à la caisse de retraite SRE pour des cotisations concernant deux agents de la collectivité. Monsieur DELAUNAY explique qu'auparavant la collectivité avait cotisé par erreur ce montant auprès d'un autre organisme de retraite et que le remboursement de ce dernier était attendu pour pouvoir verser ensuite cette somme à la caisse de retraite SRE. Enfin, une dépense de 3 000,00 € est inscrite pour l'achat de Gazole, afin de prendre en compte les besoins des services techniques pour l'hiver et faire un peu de réserve pour le début d'année tout en bénéficiant de l'aide de l'Etat sur les carburants encore en place.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que même si un budget est amené à évoluer dans le temps et encore plus cette année avec de nombreuses évolutions des prix, il faut noter la faible augmentation du budget réservé à l'alimentation dans cette décision modificative malgré une inflation constatée à presque 8% sur ce secteur. Il expose également que trois décisions modificatives ont été apportées cette année pour des montants assez mineurs. Cela démontre une bonne gestion des services communaux et une anticipation assez juste lors de la construction du budget.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal.

PESONNEL

3- Personnel communal -Modification du tableau des effectifs

Monsieur ALBOUY, premier adjoint, explique que quelques modifications du tableau des effectifs sont nécessaires en cours d'année en fonction des mouvements du personnel communal. Il appartient au conseil de se prononcer sur les modifications du nouveau tableau établi. Celui-ci prévoit la création de nouveaux grades, afin de pouvoir recruter tous les profils d'agents susceptibles de correspondre aux postes actuellement vacants suite à des départs d'agents de la collectivité.

Ces créations de grades ont ainsi été formulées dans l'optique de mouvements de plusieurs agents de la collectivité dans les services des ressources humaines, des finances, de la crèche et des services techniques.

Monsieur ALBOUY ajoute qu'après les recrutements effectifs des nouveaux agents, les grades créés dans le tableau des effectifs qui ne seront plus justifiés, seront supprimés.

Monsieur DENIZOT termine en précisant qu'il n'y a aucune création d'emplois mais qu'il s'agit bien uniquement de remplacement d'agents qui quittent la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le tableau modifié des effectifs du personnel communal.

4- Convention relative à l'adhésion de la commune à la mission de Médiation Préalable Obligatoire et conventionnelle proposée par le Centre De Gestion de l'Allier

Monsieur le Maire explique qu'avant le recours contentieux d'un agent de la collectivité pour une décision administrative individuelle défavorable, la tentative de médiation préalable entre la collectivité et l'agent est obligatoire dans sept cas énumérés par un nouveau décret depuis le 25 mars 2022. Monsieur DENIZOT cite les sept cas de médiation obligatoire dès lors que les décisions concernent défavorablement :

- les éléments de la rémunération,
- le détachement, le placement en disponibilité ou les congés non rémunérés prévus pour un agent contractuel,

l'intégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- la formation professionnelle,
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- l'aménagement des postes de travail.

Le Centre De Gestion de l'Allier (CDG03) propose à la Commune d'Avermes d'adhérer à une convention, confiant au CDG03 la mission de médiation dans les domaines prévus, pour un coût de 60 € de l'heure. Monsieur le Maire ajoute que le comité technique du 18 octobre 2022 a émis un avis favorable pour l'adhésion de la commune à cette convention et qu'il est en effet préférable que la médiation soit effectuée par un tiers.

Madame HUGUET précise que cette démarche permet de résoudre plus rapidement un potentiel conflit à moindre coût par rapport à un recours en justice.

Monsieur le Maire abonde en précisant que si l'intervention du médiateur a un coût, la signature de la convention avec le CDG03 n'engage aucun frais financier, la collectivité espérant ne pas avoir à y recourir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte d'adhérer à la mission de médiation du CDG03, approuve les termes de la convention notamment le tarif de 60€ par heure, prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est établie par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont obligatoirement précédés par une tentative de médiation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG03.

5- Personnel communal - Mise à jour du règlement intérieur des services de la collectivité

Monsieur ALBOUY, premier adjoint, présente que le règlement intérieur de la collectivité avait été approuvé par une délibération du 17 décembre 2020. Ce dernier étant destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il fait l'objet, de manière régulière, d'ajouts, de rectifications ou de modifications.

La modification du règlement intérieur à l'ordre du jour s'explique par l'ajout de nouveaux cycles de travail dans la collectivité notamment celui de l'agent en charge de l'agence postale communale et la modification des périodes d'astreintes hivernales.

Monsieur ALBOUY précise que le comité technique en date du 18 octobre 2022 a émis un avis favorable à ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le règlement intérieur des services ainsi modifié.

ADMINISTRATION GENERALE

6- Modification des statuts de Moulins Communauté : actualisation et prise de la compétence supplémentaire : « Création et gestion d'une maison France services multisites » et « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des intercommunalités du département de l'Allier ».

Monsieur le Maire indique que les statuts de Moulins Communauté sont amenés à évoluer avec l'actualisation et la prise de deux nouvelles compétences : « Création et Gestion d'une maison France services multisites » et « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des intercommunalités de l'Allier ». Il s'agit d'une modification à la marge des statuts existants.

Monsieur DENIZOT expose qu'il y avait historiquement, pour tout le territoire de l'Allier, trois Groupes d'Action Locale (GAL), situés à Montluçon, Vichy et Moulins. Suite à une réforme régionale, il a été souhaité qu'il n'y en ait plus qu'un et il est désormais basé à Moulins.

Monsieur le Maire ajoute que l'établissement du GAL à Moulins est plutôt une bonne nouvelle en ce qui concerne la commune d'Avermes, principalement pour la proximité avec les différents interlocuteurs des différents dossiers.

Moulins Communauté exerçait donc déjà cette compétence mais elle sera désormais étendue à tout le territoire départemental.

L'évolution des statuts a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 14 octobre 2022 et Monsieur le Maire indique que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à son tour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté qui avait été adoptée par délibération du conseil communautaire le 14 octobre 2022, et dit que le présent avis sera notifié à Moulins Communauté.

MOTION

7- Motion d'alerte sur les finances locales

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires de France (AMF) et le Conseil Départemental nous ont adressé deux propositions de motion d'alerte sur les finances locales à déposer auprès du gouvernement, afin de demander des compensations en cette période de difficultés pour la construction des budgets 2023.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire expose qu'à consommation égale, le montant de la facture de gaz et d'électricité de la commune est passée d'environ 160 000 € en 2021, à 260 000 € en 2022 et qu'il est prévu une facture de 550 000 € pour 2023. De plus, l'inflation s'étend à tous les autres secteurs.

Le gouvernement avait mis en place dès juillet un « filet de sécurité » pour les collectivités afin d'essayer de répondre à cette problématique mais le dispositif n'a touché que 5 000 à 6 000 communes et plutôt les petites communes. Le gouvernement a ensuite étendu son dispositif en octobre, ce qui devrait permettre à 11 000 ou 12 000 communes d'obtenir une aide financière. Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Monsieur BÉCHU, a cependant reconnu que le dispositif n'était pas suffisant mais que celui-ci était susceptible d'évoluer sous l'influence des élus. La motion s'inscrit donc dans cette démarche à l'approche de la tenue du Congrès des Maires de France. Le but de la motion est d'obtenir des mesures plus favorables pour les collectivités, qui sans aide, devront limiter leurs dépenses d'investissement, ce qui impactera forcément à terme l'ensemble de l'économie.

Monsieur le Maire précise que cette demande concerne également la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui n'est pas un cadeau de l'Etat mais une compensation pour les services que la commune rend en son nom (urbanisme, état civil...). Le montant de la DGF doit, en ce sens, suivre l'inflation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qui au contraire peut amener à baisser en subissant un écrêtement pour certaines communes dont la nôtre.

Monsieur DENIZOT ajoute ensuite que le gouvernement actuel mais aussi les précédents n'ont pas tenu leurs engagements depuis plus de 10 ans car ils demandent aux communes de faire des efforts pour participer à la baisse de la dette publique. Or, si le budget de l'Etat est en déficit, cela ne justifie pas de ponctionner les collectivités qui votent leur budget en équilibre. Ces dernières ne peuvent encore être mises à contribution dans ces conditions tout en continuant à remplir leurs missions de services publics.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de soutenir cette motion qui propose notamment :

- l'indexation de la DGF sur l'inflation
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation,
- de renoncer à la suppression de la CVAE,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances,

- de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de créer un bouclier énergétique d'urgence, de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fournitures d'énergie et de revenir aux tarifs réglementés de vente
- de soutenir la demande émise par le Conseil Départemental de l'Allier de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz et de soutenir la cause des consommateurs assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie.

Monsieur le Maire estime qu'il est important que la commune d'Avermes manifeste son inquiétude durant cette période de construction du budget 2023 où il faudra prévoir près de 300 000 € de surplus pour les dépenses d'énergie et trouver des recettes d'équilibre. Lors du DOB qui se tiendra le 15 décembre, il sera aussi évoqué la nécessité d'investir dans des dispositifs d'économie d'énergie afin de limiter les dépenses d'énergie, comme cela a déjà débuté avec notamment la rénovation thermique de l'école Jean Moulin engagée en 2021 qui devrait permettre près de 70% d'économie d'énergie.

Monsieur VALLÉE demande si d'autres communes ont aussi prévu de soutenir cette motion. Monsieur le Maire répond que cela sera certainement le cas en raison de la nécessité de sensibiliser le gouvernement sur cette problématique au Congrès des Maires de France.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de soutenir la motion d'alerte sur les finances locales.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire indique que du 22 au 25 novembre 2022 une opération de sensibilisation de la Prévention Routière aura lieu à proximité du parc de la mairie. Il sera possible de faire contrôler son automobile dans le cadre de cette opération « Lumière et Vision » de 17h30 à 19h30.
- ❖ En association avec le Département, Madame PANDREAU ajoute que le 30 novembre de 10h00 à 12h00 à la salle des fêtes Mosnier d'Avermes, puis le 1^{er} décembre 2022 de 10h00 à 12h00 à Toulon-sur-Allier, auront lieu des opérations de sensibilisation à la sécurité routière pour les seniors.
- ❖ Madame HUGUET demande aux élus de « partager » les différents événements communaux publiés sur le Facebook de la Mairie, ce qui permet de participer à la diffusion de l'information sur les réseaux sociaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

**Le secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD**



**Le Maire
Alain DENIZOT**



